

Le Fonds vise à stimuler l'entrepreneuriat à créer de nouvelles entreprises en soutenant les entrepreneurs dans leurs projets d'expansion et en leurs offrant un support technique et financier. Il vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises de Mirabel.

AIDE FINANCIÈRE

Les projets soumis devront respecter le cumul des aides financières municipales, provinciales ou fédérales de 70 % maximum.

VOLET JEUNESSE

Contribution financière non remboursable d'un maximum de 3 000 \$.

VOLET DÉMARRAGE / ACQUISITION / EXPANSION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE

- Contribution financière non remboursable d'un maximum de 10 000 \$ par projet pour un projet de création / expansion et transfert d'une entreprise.
- Contribution financière non remboursable d'un maximum de 3 000 \$ pour la réalisation d'une étude de marché.

ADMISSIBILITÉ

VOLET JEUNESSE

- Être citoyen canadien;
- Être âgé de 25 ans et moins, résident de Mirabel et promoteur d'un projet d'entreprise ou d'une initiative de familiarisation avec le développement économique ou le monde des affaires;
- Vous disposez d'une mise de fonds personnelle d'au moins 20 % des coûts admissibles de votre projet.

VOLET DÉMARRAGE / ACQUISITION / EXPANSION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE

- Être citoyen canadien et avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- Si l'entreprise est déjà en opération, elle doit l'être depuis moins de 3 ans;
- Vous disposez d'une mise de fonds personnelle d'au moins 20% des coûts admissibles de votre projet;
- Votre projet démontre la possibilité de créer au moins un (1) emploi en 2 ans et / ou de maintenir des emplois;
- Soumettre un plan d'affaire complet qui démontre que le projet apporte une valeur ajoutée à l'entreprise;
- Le promoteur devra faire la preuve du caractère exceptionnel et innovateur de son projet advenant le cas où l'entreprise à être créée opère dans un secteur d'activité jugé à haute concurrence;
- Avoir obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

DÉPENSES ADMISSIBLES et NON-ADMISSIBLES

Pour les dépenses admissibles et non-admissible, référez-vous à la Politique de soutien aux entreprises en vigueur de la Ville de Mirabel.